



Le forfait surdycécité de la prestation de compensation du handicap (PCH)

CNSA
Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie
Service public de l'autonomie



Texte en gros caractères

Transcription-adaptation janvier 2023

Imprimerie de l'AVH

5 rue Duroc 75343 Paris Cedex 07

Sommaire

| | |
|---|----------|
| Le forfait surdicécité de la prestation de compensation du handicap (PCH)..... | 1 |
| Qui peut en bénéficier ? | 1 |
| Note de transcription | 2 |
| Combien d'heures d'aide humaine ? | 3 |
| Bon à savoir..... | 5 |
| Qui verse l'aide ? | 6 |
| Bon à savoir..... | 6 |
| Comment faut-il faire la demande ? | 7 |
| Qu'est-ce que la surdicécité ? | 9 |

Le forfait surdicécité de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les personnes sourdaveugles (personnes en situation de surdicécité) peuvent bénéficier sous condition d'un forfait d'aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH). Selon leur niveau de perte combinée auditive et visuelle, elles peuvent avoir droit à un forfait de 30, 50 ou 80 heures par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes ayant à la fois une déficience auditive et une déficience visuelle.

Note de transcription

Adaptation linéaire d'un tableau à 4 colonnes : Intitulé ; Colonne A ; Colonne B ; Colonne C.

Colonnes :

- A) Vision centrale après correction supérieure ou égale à $1/10^e$ et inférieure à $3/10^e$ de la normale ; OU champ visuel supérieur ou égal à 20° et inférieur à 40° .**

- B) Vision centrale après correction supérieure ou égale à $1/20^e$ et inférieure à $1/10^e$ de la normale ; OU champ visuel supérieur ou égal à 10° et inférieur à 20° .**

- C) Vision centrale après correction inférieure à $1/20^e$ de la normale ; OU champ visuel inférieur à 10° .**

Combien d'heures d'aide humaine ?

Le nombre d'heures d'aide humaine accordées à la personne dépend de son niveau de perte auditive moyenne sans appareillage et de son niveau de vision centrale (acuité visuelle) après correction ou de son champ visuel.

■ **Perte auditive moyenne sans appareillage, supérieure à 41 dB et inférieure ou égale à 56 dB :**

A) 30 h

B) 30 h

C) 50 h

■ **Perte auditive moyenne sans appareillage, supérieure à 56 dB et inférieure ou égale à 70 dB :**

A) 30 h

B) 50 h

C) 80 h

■ **Perte auditive moyenne sans appareillage, supérieure à 70 dB :**

A) 50 h

B) 80 h

C) 80 h

Bon à savoir

Dès lors qu'elle remplit les conditions d'accès au forfait surdicécité de la PCH, la personne peut choisir entre ce forfait ou l'aide humaine de la PCH individualisée si elle y est éligible. La MDPH pourra la conseiller dans son choix.

Qui verse l'aide ?

L'État communique régulièrement le tarif d'une heure d'aide humaine de PCH.

C'est le service en charge de l'aide aux personnes handicapées du département où habite la personne handicapée qui verse l'aide.

Bon à savoir

Il n'est pas nécessaire de justifier l'utilisation de l'aide en envoyant les factures d'aide à domicile.

Comment faut-il faire la demande ?

- **Si la personne a déjà une aide humaine au titre de la PCH sous forme de forfait surdit  (personne atteinte de d ficiency auditive importante) ou de forfait c civit  (personne atteinte de d ficiency visuelle importante) :**

La personne doit faire une nouvelle demande   la MDPH en utilisant le formulaire de demande disponible   la MDPH, sur www.service-public.fr ou sur le service de demande en ligne de sa MDPH. Il est important de bien remplir les volets 1 pour la d ficiency auditive et 2 pour la d ficiency visuelle du certificat m dical.

- **Si la personne a déjà fait une demande de PCH et que la MDPH est encore en train de l'étudier :**

Il n'y a pas de démarche à faire. La MDPH proposera le forfait surdicécité si la personne remplit les conditions.

- **Si la personne va faire une demande de PCH :**

Pour faire sa demande à la MDPH, la personne utilise le formulaire de demande d'aide disponible à la MDPH, sur www.service-public.fr ou sur le service de demande en ligne de sa MDPH.

Elle indique à la MDPH qu'elle souhaite un forfait surdicécité. Il est important de joindre au dossier de demande les volets 1 et 2 du certificat médical.

Qu'est-ce que la surdicécité ?

**Retrouvez la définition de la surdicécité
sur le site du CRESAM (centre national de
ressources handicaps rares – surdicécité) :**

**[www.cresam.org/surdicecite/
definition-surdicecite](http://www.cresam.org/surdicecite/definition-surdicecite)**